

Séance du Conseil Municipal du Vendredi 26 mars 2010

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille dix, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, s'est réuni, en son lieu habituel des séances, le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Michel PEDURAND, Danielle DAL BALCON, Jean-Paul VIELLE, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Jean-Pierre LACROIX, Eliane TOURON, Christiane FAURE, Jean-Pierre PIBOYEUX, Martine RACHDI, Hélène DE MUNCK (arrivée en cours de séance sans pouvoir de vote), Pascal SEGUY, Daniel GUIHARD, Frédéric PRINCIC, Franck GAY, Alain PARAILLOUS, Josiane MORTZ, Alain REGINATO

Étaient absents : MM. Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Alexandrine BARBEDETTE, Cathy SAMANIEGO, Isabelle DRISSI, Mohamed LAHSAINI, Brigitte CAMILLERI

Pouvoirs de vote :

Mme BEYRET TRESEGUET à M. CASTAGNOS
Mme BARBEDETTE à M. GUIHARD
Mme SAMANIEGO à M. PEDURAND
Mme DRISSI à M. SAUVAUD
M. LAHSAINI à M. PIBOYEUX
Mme CAMILLERI à M. REGINATO

Madame Eliane TOURON a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur Michel SAINT-MEZARD, Receveur municipal d'Aiguillon, a assisté à la séance.

Le Conseil Municipal approuve les procès verbaux des séances du 31 décembre 2009 et du 12 février 2010, dont une copie avait été adressé à chacun des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour en dernière minute les affaires suivantes :

- Rattachement et intégration des dépenses et recettes de la caisse des écoles
- Modification montant subvention FIPD demandé – vidéosurveillance
- Avenant n°2 au Marché de travaux « Assainissement – eaux usées Le Passage – les Videaux - Fromandan » (branchements supplémentaires).

SERVICES

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal est informé que, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés de prononcer la

délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, Monsieur le Maire a accepté de reprendre la concession perpétuelle, inutilisée, référencée sous le numéro I 1 au cimetière Blanchard à la famille de M. Georges HORNECH. Cette rétrocession a été effectuée le 13 janvier 2010 contre le remboursement du prix versé lors de l'acquisition (5 880 F soit 896,40 € dont 298,80 € restent acquis au CCAS).

ENFANCE

Objet : Produits irrécouvrables cantine scolaire 341.28 €

Monsieur le Maire expose qu'au vu d'un état de produits irrécouvrables délivré par le Receveur Municipal, le Conseil Municipal est appelé à décider la mise en non-valeur pour un montant de 341.28 € des recettes irrécouvrables pour le service « restauration scolaire » (année 2008).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

DÉCIDE la mise en non-valeur pour un montant de 341.28 € des recettes irrécouvrables, conformément à l'état des produits irrécouvrables délivré par le Receveur Municipal, annexé à la présente délibération.

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Contrôle légalité le : 02/04/10

AMÉNAGEMENT URBAIN

Objet : Aménagement d'un terrain multisport 8/ 16 ans rue de la République : Passation et dévolution du Marché public (Travaux)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa décision en date du 19 décembre 2008 de réaliser l'aménagement de trois terrains multisport urbains, dont un rue de la République pour les 8/ 16 ans, et l'inscription des crédits nécessaires au BP 2010.

Le plan de financement de cet aménagement correspond au détail suivant :

Coût prévisionnel :

Terrain multisport urbain 8/ 16 ans (basket, hand, foot, volley)
Plate-forme enrobé

44 970 € HT
(53 784 € TTC)

Financement :

Conseil général 47 (25%) :	11 242,50 €
CAF 47 (subv, 30%) :	13 491 €
CAF 47 (prêt taux zéro, 30%)	13 491 €
Commune :	15 559,50 €

Compte tenu de ce montant (le seuil de 5.150.000 € HT n'étant pas atteint), le marché de travaux peut être conclu selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres sera réunie après la publicité et la mise en concurrence, et établira un rapport de présentation à l'attention de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur :

- les modalités de passation de ce marché public et de sa mise en dévolution.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

26 Voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE que la réalisation de l'aménagement du terrain multisport urbain rue de la République pour les 8/

16 ans sera dévolue suivant la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DIT que la Commission permanente d'Appel d'Offres, désignée par délibération du 25.04.08, examinera les candidatures et les offres à l'issue de la publicité et de la mise en concurrence des entreprises ; et qu'elle établira un rapport à l'attention du pouvoir adjudicateur en formulant des propositions de choix.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le marché à intervenir et à signer toutes les pièces relatives à sa conclusion avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE Monsieur le Maire, dans le cas où cette procédure serait infructueuse, à relancer un nouveau marché en procédure adaptée et à signer les pièces relatives à sa conclusion.

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Contrôle légalité le : 02/04/10

URBANISME

Objet : Validation pour constitution d'une servitude au bénéfice d'Électricité Réseau Distribution de France - BT « Au Chey »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu la convention établie en date entre la Commune d'Aiguillon et Électricité de France en date du 4 février 2008,

Vu la demande de l'office notarial en date du 21 décembre 2009

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a autorisé la société « Électricité Réseau Distribution France » à réaliser des travaux correspondants à l'implantation d'un poste de transformation et au renforcement de l'alimentation électrique au lieu-dit « Au chey ».

Il précise que conformément à la convention sous-visée, ces travaux ont été réalisés pour partie sur les parcelles communales cadastrées ZT 96, ZT 159, ZT 161, d'une contenance respective de 1a, 16ca et 2ca.

Il indique qu'il y a lieu pour clore ce dossier de procéder à la signature de l'acte de constitution d'une servitude au bénéfice d'Électricité Réseau Distribution France.

Il précise que cette servitude correspond :

- d'une part au passage en amont et en aval du poste de transformation des toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension ainsi qu'aux supports et ancrages de réseaux aériens,
- et d'autre part à l'occupation permanente d'une portion de parcelle de 5 m² par le poste de transformation.

Il ajoute que ce droit de passage autorisera l'utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (raccordement, extension, exploitation, maintenance).

Monsieur le Maire propose de procéder à la signature de l'acte de constitution d'une servitude au bénéfice d'Électricité Réseau Distribution France.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

26 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

DÉCIDE de donner un avis favorable à la signature de l'acte de constitution d'une servitude au bénéfice d'Électricité Réseau Distribution France,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir au nom de la Commune.

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Contrôle légalité le : 02/04/10

Objet : Avis sur le dossier PPRN « Inondations » départemental

VU la loi du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (art L125-1 à L125-6 du code des Assurances),

VU la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques,

VU la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels,

VU la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le Code de l'environnement Livre I,-titre IV et l'article L562-1,

VU le Plan de prévention des risques naturels approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 août 1996,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2005 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels, modifié par l'arrêté n° 2009-349-4 en date du 15 décembre 2009

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne en date du 14 janvier 2010 portant transmission pour avis du Conseil Municipal sur le dossier de révision du Plan de prévention des risques naturels,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Aiguillon, située à la confluence du Lot et de la Garonne est soumise aux risques d'inondation, et est couverte par conséquent par un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par arrêté préfectoral.

Il indique que par arrêté du 26 août 2005, modifié par l'arrêté n° 2009-349-4 en date du 15 décembre 2009, Monsieur le Préfet a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels.

Monsieur le Maire précise que le Plan de Prévention des Risques Naturels s'applique aux zones inondables définies comme suit :

- soit à partir des plus hautes eaux connues,
- soit à partir d'une crue historique centennale,
- soit à partir d'une crue modélisée.

Ce Plan a pour objet :

- de délimiter des zones exposées aux risques dites « zones de danger » en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques,
- de délimiter des zones dites « zones de précaution » qui ne sont pas directement exposées au risque mais où les constructions pourraient aggraver les risques ou en créer de nouveaux.

Il ajoute que ce plan de prévention des risques naturels est une servitude qui sera annexée par arrêté municipal au plan local d'urbanisme conformément à l'article L124-1 du code de l'urbanisme.

Il précise que le dossier, qu'il dépose sur la table, se compose :

- d'une note de présentation et ses annexes,
- d'un règlement et ses annexes,
- de la cartographie du risque inondation dont le zonage réglementaire et ses pièces annexes.

il soumet au Conseil municipal le dossier correspondant au Plan de Prévention des Risques Naturels Aiguillon (Secteur du Confluent) transmis pour avis par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

26 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

DÉCIDE de donner un avis favorable au dossier de Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (Secteur du Confluent) tel qu'il a été présenté,

DIT que conformément aux dispositions de l'article R.562-8 du Code de l'environnement, le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues à la

réglementation actuellement en vigueur.

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Contrôle légalité le : 02/04/10

BIENS COMMUNAUX

Objet : Bilan des cessions acquisitions immobilières - 2009

Monsieur le Maire expose que l'article 11 de la loi du 8 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité ou de l'établissement public.

Il indique que pour les communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cessions effectuées par la Collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Il donne le détail des cessions et des acquisitions immobilières pour l'année 2009 rappelées dans l'état annexé à la présente délibération.

Il invite l'assemblée à porter une appréciation sur la politique immobilière suivie en 2009 après avoir rappelé les grandes orientations.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

APPROUVE la politique immobilière suivie par la Commune en 2009, conformément à l'état des acquisitions et des cessions au titre de 2009 joint en annexe.

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Contrôle légalité le : 02/04/10

Objet : Remplacement deux antennes-relais téléphoniques ORANGE et ajout d'une 3e sur le château d'eau

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de travaux proposés par la société ORANGE FRANCE sur sa station-relais située sur le château d'eau d'Aiguillon, dans le cadre des opérations d'optimisation de son réseau de téléphonie mobile.

Ces travaux, qui consistent à remplacer les deux antennes existantes et à en ajouter une troisième, devraient faire l'objet d'un nouvel avenant au contrat de bail signé en 1997.

Le Conseil est informé que des mesures de champs électromagnétiques supplémentaires ont été demandées par la commune à ORANGE, afin d'apporter toutes les garanties nécessaires en terme de sécurité publique.

Monsieur le Maire appelle le Conseil à se prononcer sur ce projet.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

ACCORTE le projet de travaux proposés par la société ORANGE FRANCE sur sa station-relais située sur le château d'eau d'Aiguillon, dans le cadre des opérations d'optimisation de son réseau de téléphonie mobile, correspondant au remplacement de deux antennes existantes et à l'ajout d'une troisième,

ADOpte le modèle d'avenant n°2 au contrat de bail signé en 1997 correspondant joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Formalité de publicité effectuée le : 07/04/10

Contrôle légalité le : 09/04/10

Monsieur Pédurand rappelle que des mesures ont été faites par rapport aux antennes et quelle que soit la zone où elles ont été effectuées, le taux de fréquence est largement en dessous de la norme. Le remplacement d'une antenne ne modifiera pas ces résultats.

Quant à l'installation d'une troisième antenne (UMTS) l'étude a prouvé que les doses reçues par les utilisateurs seront bien en dessous des taux légaux et autorisés.

PERSONNEL

Objet : - Détermination des ratios « promus - promouvables » pour avancements de grade 2010

Conformément à la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale), chaque assemblée délibérante est tenue de fixer après avis du Comité Technique Paritaire, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 mars 2010,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le ou les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Filière Administrative		
Rédacteur Principal	Rédacteur Chef	100 %
Filière Culturelle		
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	100,00%

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

26 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

ADOpte les ratios ainsi proposés.

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Contrôle légalité le : 02/04/10

FINANCES - COMPTABILITÉ

Objet : Fiscalité 2010 - Détermination des taux d'imposition des 3 taxes directes locales

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2331-1 à L. 2331-4,

Monsieur le Maire rappelle que les communes et les EPCI à fiscalité propre votent chaque année les taux des trois impôts ménages (taxes foncières et taxe d'habitation). Elles peuvent faire varier, dans une même proportion, d'une année sur l'autre les taux de ces trois impôts ménages. Il dit que la Loi de finances 2010 a entraîné la suppression de la Taxe professionnelle et la réforme de la fiscalité locale.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2010, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les

taux d'imposition de 2009 des trois taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre
0 abstention,

DÉTERMINE pour l'année 2010, les taux d'imposition des trois taxes directes locales suivants :

- Taxe d'habitation : **13,76 %**
- Taxe sur le Foncier bâti : **27,52 %**
- Taxe sur le Foncier non bâti : **132,10 %**

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Contrôle légalité le : 02/04/10

Objet : Fiscalité 2010 - Détermination du taux-relais 2010 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

1. Généralités sur la réforme de la fiscalité locale

La Loi de Finances pour 2010 a opéré une **réforme de la fiscalité locale** qui apporte une nouveauté importante : la **suppression de la Taxe Professionnelle**. Ainsi, depuis le 1er janvier 2010, la taxe professionnelle (TP) est remplacée par la **contribution économique territoriale (CET)**.

Une **imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**, frappant les activités non délocalisables (énergie, télécoms, transport ferroviaire), est également créée afin de limiter, pour certaines entreprises, le gain correspondant à la suppression de la TP.

Dans le but de compenser intégralement la perte de TP pour les collectivités et en complément des nouveaux impôts créés, deux autres types de financements sont affectés aux collectivités territoriales :

- un transfert d'impôts précédemment perçus par l'État, soit : une fraction des frais d'assiette et de recouvrement des impôts locaux, une fraction des droits de mutation à titre onéreux auparavant perçus par l'État, le produit de la taxe sur les surfaces commerciales et le reliquat de taxe sur les conventions d'assurances ;
- un complément de dotations budgétaires.

2. La Contribution économique territoriale (CET)

La contribution économique territoriale (CET) est composée de :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La CET de chaque entreprise est plafonnée à 3 % de sa valeur ajoutée, sans toutefois pouvoir être inférieure à une cotisation foncière minimum. Ce plafonnement est appliqué sur demande de l'entreprise. La participation des communes et des EPCI au financement de ce plafonnement, également appelé « ticket modérateur », s'applique à partir de la deuxième année suivant celle au titre de laquelle le dégrèvement est accordé. En 2010, les collectivités territoriales et les EPCI se verront

prélever un montant égal au ticket modérateur calculé au titre de 2009.

3. La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Personnes assujetties

La CFE est due chaque année par les personnes physiques ou morales ou par les sociétés non dotées de la personnalité morale qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée.

Base d'imposition

La CFE reprend l'assiette foncière de la TP, à l'exception des biens et équipements mobiliers. Elle a pour base la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière, dont le redevable a disposé pour les besoins de son activité professionnelle. Pour le calcul de la CFE, la valeur locative des immobilisations industrielles est minorée de 30 %.

Montant

Pour le calcul des impositions à la CFE au titre de 2010 (année de transition), les communes et les EPCI à

fiscalité propre votent un taux relais, dans les conditions et limites qui étaient applicables au vote du taux de la TP, le taux de la CFE ne pouvant, sauf cas exceptionnels, progresser plus vite que les impôts ménages. Pour les communes et EPCI, affectataires de la totalité de la part foncière de la CET, le dispositif qui permettait une augmentation du taux de la TP dans la limite d'une fois et demie l'augmentation des taux ménages est abrogé dès 2010. Les autres règles de liaison entre les taux ménages et entreprises sont maintenues.

Tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement. Cette cotisation est liquidée à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil de la commune ou de l'EPCI compétent et qui doit être compris entre 200 € et 2 000 €. À défaut de délibération, le montant de la base minimum est égal à celui de la base minimum de TP appliqué en 2009.

Exonérations

Les exonérations de CFE sont, à quelques ajustements près, les mêmes que celles qui étaient applicables pour la TP.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2010, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter un taux-relais de CFE correspondant à la perception d'un produit final attendu équivalent à celui de la TP en 2009 (695 000 €), soit 15,47 %.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉTERMINE pour l'année 2010, le taux-relais de Cotisation Foncière des Entreprises suivant : **15,47 %**

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Contrôle légalité le : 02/04/10

Objet : Vote du Budget Primitif 2010 - COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2010 :

22 Voix pour
0 Voix contre
5 Abstentions

Investissement

Dépenses :	1 766 002.00 €
Recettes :	1 766 002.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	4 404 646.00 €
Recettes :	4 404 646.00 €

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Contrôle légalité le : 27/04/10

Monsieur Réginato remarque l'augmentation des charges de personnel de 7 % ainsi qu'une augmentation des charges de fonctionnement de 16 % depuis deux ans alors que le produit des impôts stagne.

Monsieur le Maire lui explique que l'augmentation des charges de personnel s'explique par la réintégration du personnel de la Caisse des écoles, qu'il n'y a pas d'explosion des effectifs de personnel et qu'enfin de nombreux agents ont changé d'échelon ou de grade ce qui correspond à l'avancement normal des carrières.

Dans un souci d'équité Monsieur le Maire précise qu'une révision des régimes indemnitaires est en cours service par service.

Il précise également que ces charges sont compensées par des recettes équivalentes.

Objet : Vote du Budget Primitif 2010 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2010 :

27 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention

Investissement

Dépenses :	591 841,00 €
Recettes :	591 841,00 €

Fonctionnement :

Dépenses	104 224.00 €
Recettes :	104 224.00 €

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Contrôle légalité le : 27/04/10

Objet : Vote du Budget Primitif 2010 – ADDUCTION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2010 :

27 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention

Investissement

Dépenses :	229 117,00 €
Recettes :	229 117,00 €

Fonctionnement :

Dépenses :	42 400.00 €
Recettes :	42 400.00 €

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Contrôle légalité le : 27/04/10

Objet : Vote du Budget Primitif 2010 - CRÈCHE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2010 :

27 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstentions

Investissement

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	371 000.00 €
Recettes :	371 000.00 €

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Contrôle légalité le : 27/04/10

Objet : Attribution de subventions aux associations – exercice 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions des associations pour l'année 2010, examinées en Commission « Vie Associative » le 08 février 2010 puis en Commission des Finances le 9 mars 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2010 :

<i>NOM</i>	<i>objet demande</i>	<i>Montant accordé pour 2010</i>
ASSOCIATIONS siégeant à AIGUILLON		
MAISON J EUNE ET CULTURE		1 700
LE BAGASSET	festivités	1 500
PRIX LITTERAIRE	donner goût lecture	1 000
SOCIÉTÉ CHASSE	Chasse	800
DANSE EN AIGUILLON	sport	650
FOYER AUTOMNE	Club 3ème age	581
Association nouvelle	Anciens combattants	350
PECHE À LA LIGNE	loisirs	150
Comité Prix de la résistance	Prix littéraire résistance	100
Comité Fête St Côme	Animation St Côme	80
ACPG - CATM	Anciens combattants	80
FNATH	handicap	80
FNACA	Anciens combattants	80
DONNEURS DE SANG	Promotion don du sang	80
UFAC	Anciens combattants	80
Asso SPORTIVE LYCEE	sport	
Collectif 190	Production musique	NÉANT
Maison de l'Europe	Expo Mur Berlin	NÉANT
ASSO COMMERÇANTS	promotion aiguillon	NÉANT
BEACH CONFLUENT	Animation aiguillon	ANNULÉE
CENTRE ARCHÉOLOGIQUE	recherches archéologiques	
PELAGAT	festivités	
SECTION EUROPÉENNE		
TOTAL		7 311
ASSOCIATIONS siégeant HORS AIGUILLON		
DDEN (LAGARRIGUE)	inspection éducation nationale	300
GUIDON AGENAIS (Agen)	course cycliste	500
SECURITE ROUTIERE (Agen)	interventions à l'école	150
SEPANLOG (Tonneins)	Préservation flaure faune	150
TOTAL		1 100
TOTAL GÉNÉRAL		8 411

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Contrôle légalité le : 02/04/10

Objet : Attribution de subvention 2010 - CAM

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association « Centre d'Animation Municipal d'Aiguillon » (CAM) pour l'année 2010, d'un montant de 49 500 €, examinée en Commission « Vie associative » le 08 février puis en Commission des Finances le 9 mars 2010.

Il rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008, a adopté un modèle de convention d'objectifs annuelle à passer avec les associations subventionnées à plus de 5 000 €/ an. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 49 500 € à l'association « Centre d'Animation Municipal d'Aiguillon » pour l'année 2010,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2010 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Contrôle légalité le : 02/04/10

Objet : Attribution de subvention 2010 – Cinéma Confluent

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association « Cinéma Confluent » pour l'année 2010, d'un montant de 7 500 €, examinée en Commission « Vie associative » le 08 février puis en Commission des Finances le 9 mars 2010.

Il rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008, a adopté un modèle de convention d'objectifs annuelle à passer avec les associations subventionnées à plus de 5 000 €/ an. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.500 € à l'association « Cinéma Confluent » pour l'année 2010,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2010 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Contrôle légalité le : 02/04/10

Objet : Attribution de subvention 2010 – « Animations Festivités Aiguillonaises »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association « Animations et Festivités Aiguillonaises » (AFA) pour l'année 2010, d'un montant de 39.500 €, examinée en Commission « Vie associative » le 08 février puis en Commission des Finances le 9 mars 2010.

Il rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008, a adopté un modèle de convention d'objectifs annuelle à passer avec les associations subventionnées à plus de 5.000 €/ an. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 39.500 € à l'association « Animations et Festivités Aiguillonaises » pour l'année 2010,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2010 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Contrôle légalité le : 02/04/10

Objet : Attribution de subvention 2010 – Amicale des Sapeurs Pompiers

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association « Amicale des Sapeurs Pompiers d'Aiguillon » pour l'année 2010, d'un montant de 11.400 €, examinée en Commission « Vie associative » le 08 février puis en Commission des Finances le 9 mars 2010.

Il rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008, a adopté un modèle de convention d'objectifs annuelle à passer avec les associations subventionnées à plus de 5.000 €/ an.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

DÉCIDE d'attribuer à l'association « Amicale des Sapeurs Pompiers d'Aiguillon » une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.400 € pour l'année 2010 ,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2010 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Contrôle légalité le : 02/04/10

Objet : Attribution de subvention 2010 – SCA GÉNÉRAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association « Sporting Club Aiguillonnais (SCA) Général » pour l'année 2010, d'un montant de 22.000 €, examinée en Commission « Vie associative » le 08 février puis en Commission des Finances le 9 mars 2010.

Il rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008, a adopté un modèle de convention d'objectifs annuelle à passer avec les associations subventionnées à plus de 5.000 €/ an.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

DÉCIDE d'attribuer à l'association « Sporting Club Aiguillonnais (SCA) Général » une subvention de fonctionnement d'un montant de 22.000 € pour l'année 2010 ,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2010 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Contrôle légalité le : 02/04/10

Objet : Attribution de subvention 2010 – École de musique du Confluent

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association « École de Musique du Confluent » pour l'année 2010, d'un montant de 6.964 €, examinée en Commission « Vie associative » le 08 février puis en Commission des Finances le 9 mars 2010.

Il rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008, a adopté un modèle de convention d'objectifs annuelle à passer avec les associations subventionnées à plus de 5 000 €/ an. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention*

DÉCIDE d'attribuer à l'association « École de Musique du Confluent » une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.964 € pour l'année 2010,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2010 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Contrôle légalité le : 02/04/10

Objet : Attribution de subvention 2010 - ADMR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association « Aide à Domicile en Milieu Rural » pour l'année 2010, d'un montant de 5.000 €, examinée en Commission « Vie associative » le 08 février puis en Commission des Finances le 9 mars 2010.

Il rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008, a adopté un modèle de convention d'objectifs annuelle à passer avec les associations subventionnées à plus de 5.000 €/ an. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention*

DÉCIDE d'attribuer à l'association « Aide à Domicile en Milieu Rural » une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 € pour l'année 2010,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2010 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Contrôle légalité le : 02/04/10

Objet : Attribution de subvention 2010 – Amicale du Personnel Mairie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association « Amicale du Personnel Communal d'Aiguillon » pour l'année 2010, d'un montant de 6.650 €, examinée en Commission « Vie associative » le 08 février puis en Commission des Finances le 9 mars 2010.

Il rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008, a adopté un modèle de convention d'objectifs annuelle à passer avec les associations subventionnées à plus de 5.000 €/ an. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

DÉCIDE d'attribuer à l'association « Amicale du Personnel Communal d'Aiguillon » une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.650 € pour l'année 2010,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2010 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Contrôle légalité le : 02/04/10

Objet : Attribution de subvention 2010 – Comité de Jumelage

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association « Comité de Jumelage Aiguillon / Visé » pour l'année 2010, d'un montant de 20.000 €, examinée en Commission « Vie associative » le 08 février puis en Commission des Finances le 9 mars 2010.

Il rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008, a adopté un modèle de convention d'objectifs annuelle à passer avec les associations subventionnées à plus de 5.000 €/ an. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

DÉCIDE d'attribuer à l'association « Comité de Jumelage Aiguillon / Visé » une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 € pour l'année 2010,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2010 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Contrôle légalité le : 02/04/10

Objet : Attribution de subvention 2010 – association SOCRATE – Programme d'accompagnement scolaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide de l'association SOCRATE concernant l'accompagnement scolaire sous forme de tutorat intercycles, pour l'année 2010, d'un montant de 6.500 €, examinée en Commission « Vie associative » le 08 février puis en Commission des Finances le 9 mars 2010.

Il rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008, a adopté un modèle de convention d'objectifs annuelle à passer avec les associations subventionnées à plus de 5 000 €/ an.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

DÉCIDE d'attribuer à l'association SOCRATE une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 500 € pour l'année 2010,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2010 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante.

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Contrôle légalité le : 02/04/10

Objet : Ouverture de crédit « ligne de trésorerie » - Délégation au Maire

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation pour procéder à une ouverture de crédit « ligne de trésorerie » si elle s'avérait nécessaire pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour procéder à une ouverture de crédit « ligne de trésorerie » pour l'année 2010,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Contrôle légalité le : 02/04/10

Objet : Concours du Receveur Municipal – Attribution indemnité de conseil 2010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par Madame FAGET Juliane, Receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune d'Aiguillon et des services rattachés, ainsi que de la Caisse des Écoles, décide de lui allouer, l'indemnité de conseil fixée au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6225.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après délibération,**

27 voix pour,
0 voix contre,

0 abstention

VU l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,
VU le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

DÉCIDE d'accorder une indemnité de conseil à Mme Juliane FAGET, Receveur municipal de la commune au taux de 100 % pour l'année 2010,

DÉCIDE d'accorder une indemnité de conseil à Mme Juliane FAGET, Receveur municipal de la Caisse des écoles au taux de 100 % pour l'année 2010,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame FAGET, Receveur municipal.

Formalité de publicité effectuée le : 129/03/10

Contrôle légalité le : 02/04/10

AFFAIRES DE DERNIÈRE MINUTE

ENFANCE

Objet : Rattachement au budget principal de la Commune des crédits 2010 et solde de la Caisse des écoles

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de simplifier le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2009, le service « Restauration scolaire », jusque là géré par la Caisse des écoles, a été réintégré dans l'organigramme communal, et les crédits correspondants rattachés au budget principal de la Commune.

A compter du 1^{er} janvier 2010, Monsieur le Maire propose de poursuivre cette démarche en réintégrant dans le budget principal, sur des fonctions et des services clairement identifiables, l'ensemble des dépenses et recettes correspondant aux trois écoles de la commune et du R.A.S.E.D. (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté).

En 2009, le montant total de ce budget représentait la somme de 40.000 €. Les montants octroyés aux dépenses effectuées pour le compte des écoles et au R.A.S.E.D. restent inchangés en 2010 :

École élémentaire Marcel-Pagnol :	24 600 €
École maternelle Marie-Curie : (6 500 €)*	5 200 €
(*en raison du dépassement comptable en 2009 d'une montant de 1 300 €, la somme inscrite au Budget primitif 2010 est de 5 200 €	
École maternelle Jean Jaurès :	6 500 €
R.A.S.E.D. :	1 000 €

Monsieur le Maire propose que les reliquats et les éventuels comptes de versement non soldés soient transférés sur le budget principal de la commune d'Aiguillon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

ACCEPTE, qu'à compter de l'exercice 2010, les montants des budgets des écoles et du R.A.S.E.D. soient rattachés au budget principal de la Commune d'Aiguillon, sur des fonctions et des services identifiées,

DIT que les reliquats et les comptes de versement non soldés sur le budget de la Caisse des écoles seront transférés sur le budget principal de la commune d'Aiguillon, soit :

- excédent de fonctionnement : 2 049,40 €
- excédent / déficit d'investissement : sans objet

Formalité de publicité effectuée le : 29/03/10

Objet : Complément du dispositif de vidéosurveillance : installation de deux caméras – Demande de subvention FIPD – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 12/02/10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa décision en date du 21 décembre 2009 de compléter le dispositif de vidéosurveillance urbaine par l'installation des deux caméras supplémentaires : une mobile pour la rue Gambetta, et une caméra fixe pour le cours Alsace-Lorraine.

Il rappelle l'estimation financière de ce projet, qui s'élève à 13.035 € HT, soit 15.589 € TTC et correspond au détail suivant :

fourniture et pose de 2 caméras (1 fixe, 1 mobile):	7 195 € HT
fourniture et pose de câbles en façade et aérien :	5 522 € HT
essais et mise en place de l'ensemble :	<u>318 € HT</u>
TOTAL	13 035 € HT
soit	15 589 € TTC

Monsieur le Maire dit que la commune peut solliciter une aide de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour 2010.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

26 voix pour
0 voix contre
1 abstention

SOLLICITE l'attribution d'une aide de l'État au titre du FIPD 2010 pour cette opération à hauteur de 15%, soit 1 955 €,

APPROUVE le nouveau plan de financement suivant :

Coût prévisionnel total:

13 035 € HT, soit 15 589 € TTC

Financement :

État (FIPD 2010), 50%	:	6 517 €
Commune		6 518 €

ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt ;

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2010 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Formalité de publicité effectuée le : 09/04/10

Contrôle légalité le : 13/04/10

Objet : Avenant n°2 au marché de travaux - « Assainissement – eaux usées – Le passage / les Videaux / Fromadan »

Le Conseil municipal est appelé à autoriser la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux « Assainissement – eaux usées Le Passage- Les Videaux -Fromadan » afin d'intégrer les dépenses relatives à deux branchements supplémentaires, pour un montant de 6 248,78 € HT, soit **6 186,28 € HT** rabais déduit (7 398,79 € TTC).

Les nouveaux montants de ce marché sont les suivants :

- tranche conditionnelle :

- 489 294,04 € HT (soit 585 195,67 € TTC),
– total marché (tranche ferme + conditionnelle) :
719 195,96 € HT (soit 860 158,37 € TTC).

Il rappelle que ces travaux bénéficient des aides suivantes :

- Conseil général 47 : subvention (15%)
- Agence de l'eau Adour-Garonne : subvention (17%)
prêt taux zéro (27%)

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

ACCEPTE la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux « Assainissement – eaux usées Le Passage- Les Videaux -Fromadan » afin d'intégrer les dépenses relatives à deux branchements supplémentaires, pour un montant de **6 186,28 € HT** rabais déduit (7 398,79 € TTC), soit un nouveau montant total de la tranche conditionnelle de 489 294,04 € HT (soit 585 195,67 € TTC),

ADOPTE le modèle d'avenant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le BP 2010 du budget annexe « Assainissement ».

Formalité de publicité effectuée le :
Contrôle légalité le : 18/02/10

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H30.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET
(absente)

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON

Jean Paul VIELLE

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET

Jean Pierre LACROIX

Eliane TOURON

Christiane FAURE

Jean Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI

Hélène DE MUNCK

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE
(absente)

Cathy SAMANIEGO
(absente)

Isabelle DRISSI
(absente)

Mohamed LAHSAÏNI
(absent)

Franck GAY

Alain PARAILLOUS

Josiane MORTZ

Brigitte CAMILLERI
(absente)

Alain REGINATO